

Registre des Délibérations

Procès-verbal n° 2023/03

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE

MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0

☎ 05.62.89.22.89

Séance du
28 juin 2023

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 26
- procurations : 6
- absente excusée : 1
- ayant pris part au vote : 32

L'an deux mille vingt-trois et le 28 juin à 18 heures 45, les membres du conseil municipal de la commune de L'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 22 juin 2023, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. PERE, M. NAVARRO, MME BEC, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEULLERAT, MME GREGOIRE, M. BAUMLIN, MME GUEDES, M. ROFE, M. ORTIC, MME QUONIAM-DOUREL, M. PUGET, MME CELERIER, M. BAMIERE, MME TOULZE, M. COMBE, M. CADIEU, M. DOMENEGHETTY, MME PERROUX, M. MOLET, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, MME MAURIN, MME GRUEL, M. DEHOURS

Etaient absents excusés ayant donné procuration : MME SIMON-LABRIC, (POUVOIR A MME PERROUX), MME CABERO (POUVOIR A MME GUEDES), MME FERRE (POUVOIR A MME GODEAS), M. MERLEY (POUVOIR A MME QUONIAM-DOUREL), MME SERRET-PERES (POUVOIR A M ; NAVARRO), M. GARDE (POUVOIR MME BEC).

Etait absente excusée : MME. JARRIGE

MME BEC est élue secrétaire de séance

Départ de M. ROFÉ à 19h50, non-participation aux votes à partir du point 10.1

Ordre du Jour

Désignation d'un secrétaire de séance

1- Informations du Maire

2- Adoption du Procès-Verbal 2023-02 du conseil municipal du 12 avril 2023

3- Urbanisme, Travaux et Développement Durable

3.1. Dénomination de la coulée verte.

3.2. Construction d'une Gendarmerie et de 27 logements de fonction : Cession de l'assiette foncière – convention tripartite – garantie des prêts – clause de retour à meilleure fortune.

3.3. Cession 20 rue des Mésanges : réattribution.

3.4. Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de Toulouse Aire Urbaine – AUAT – Avenant n°19 – Subvention.

4- Ressources Humaines

4.1. Modification du tableau des effectifs au titre des contractuels recrutés dans le cadre de l'accroissement saisonnier d'activité pour la période estivale 2023 – Modification de la délibération n°2023/42 du 12 avril 2023.

4.2. Modification du tableau des effectifs au titre des contractuels recrutés pour un accroissement saisonnier d'activité.

4.3. Modification du tableau des effectifs au titre des contractuels recrutés pour un accroissement temporaire d'activité.

4.4. Indemnité de gardiennage des églises communales.

5- Société Publique Locale

5.1. SPL Réseau d'Infrastructures Numériques (R.I.N) : approbation des statuts.

6- Vie institutionnelle

6.1. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.

6.2. Conseillers délégués : modification des indemnités.

7- Animations

7.1. Fête Foraine 2023 – Droits de place.

7.2. Buvette/Snack du Lac Saint-Caprais – désignation de l'exploitant.

8- Associations

8.1. Adhésion au Comité de Toulouse Saint-Michel des Amis de la Gendarmerie.

9- Energie

9.1. SDEHG : Projet de rénovation de l'éclairage du boulo-drome non couvert des Acacias.

9.2. ENEDIS : Convention de servitude avec ENEDIS pour la construction du raccordement électrique nécessaire à la pose de bornes de recharge électrique à Intermarché L'Union.

10- Toulouse Métropole

10.1. Groupement de commande – Colis gourmands de fin d'année.

10.2. Groupement de commande – Achat et maintenance de copieurs.

10.3. Adoption d'une convention au titre du fonds de concours métropolitain au bénéfice des projets communaux participant à la résilience et à la réduction des gaz à effets de serre.

11- Décisions du Maire

12- Questions diverses

1 – Informations du Maire

Christine Perroux, conseillère municipale

15 partenaires ont uni leurs efforts pour organiser cette 1ère édition de la Fête de l'arbre. Cette fête fait écho aux 2 plantations effectuées en début d'année, la micro-forêt et le remplacement de la 2ème tranche des peupliers.

Les animations ont été programmées depuis octobre 2022 mais le cœur des activités s'est déroulé le week-end des 14, 15 et 16 avril, au parc Malpagat et à la salle des fêtes. La liste des animations est particulièrement longue, allant d'un escape game à un concours photos, en passant par un spectacle de danse, une chorale, une rencontre d'auteurs, des conférences, du dessin libre sur le thème de l'arbre, des temps de lecture publique, des ateliers sur la santé et les arbres, des jeux divers et des devinettes, des créations artistiques, des promenades littéraires, une cabane à histoires ou encore un atelier grimpe qui a permis de découvrir le cèdre du Liban à plus de 10 mètres de haut.

En tout, les animations pour lesquelles il fallait s'inscrire ont enregistré plus de 1450 inscriptions toutes associations confondues. Il est difficile d'évaluer le nombre total de visiteurs, tant les événements étaient répartis sur plusieurs jours et plusieurs lieux. Tous les acteurs et partenaires du projet s'accordent à saluer le succès de cette première édition.

Nous tenions à remercier en premier lieu Nord Est Toulousain en Transition, mais également la commission citoyenne développement durable, la librairie Les Passantes, les jardins du Muséum, la Ludothèque, A petits pas, la bibliothèque Plaisir de Lire, le club de Bonsaï, L'Union Images, le Groupe National de Surveillance des Arbres et plus spécifiquement Fabrice Fortner pour l'expérience de grimpe dans les arbres, Emmanuel Torquebiau, auteur, venu proposer une conférence sur l'agroforesterie, L'Union par la Terre, le magasin Truffaut de Balma ainsi que les écoles Unionnaises qui ont participé ou organisé plusieurs temps de cette fête ambitieuse.

Yvan Navarro, 1er adjoint en charge de l'urbanisme

Nous avons lancé il y a 3 semaines une action d'achat groupé de pièges à moustiques à des tarifs préférentiels. Cette action s'inscrit dans la continuité de ce qui est fait depuis 2017. Il y a 3 grands piliers pour cette action.

Le premier a été de faire en sorte que les services municipaux de la ville soient exemplaires à ce sujet en matière de traitement des toits terrasse et de la voirie. Mais 80% du domaine de L'Union est privé. La deuxième action a été une action de sensibilisation pour expliquer que le moustique tigre est un insecte qui vole mal et pas longtemps. Lorsque les œufs sont pondus l'insecte ne se déplace pas au-delà de 100m autour du lieu de ponte. Lorsqu'il y a des insectes, c'est qu'ils sont nés à proximité du domicile et c'est le rôle de chacun de faire en sorte qu'il n'y ait plus de lieu de ponte. Une eau résiduelle de plus de 6 jours est ce qui est nécessaire à une femelle moustique pour pondre ses œufs et les voir éclore. Nous avons rappelé très souvent cette action de sensibilisation.

M. Fantin s'est investi sur le sujet et a monté une Brigade du tigre qui rendait visite aux Unionnais signalant des difficultés, pour leur expliquer comment vider les pots, assécher les regards et éliminer tout point d'eau. Troisième volet : nous avons fait une proposition d'achats groupés de pièges à moustiques. Bilan de cette opération : 254 commandes dans une entreprise suite à un appel à candidatures. 555 articles commandés : 227 pièges à moustiques (actifs) et 149 lots de pièges à larves, le reste des articles est composé de recharges, de filets, de papiers autocollants ou de câbles d'alimentation. Pour l'instant la présence des moustiques semble plus modérée.

C'est une campagne sur une période donnée.

Monsieur le Maire

Je salue cette initiative menée par plusieurs élus et Messieurs Fantin et Borrás. C'est le signe d'une municipalité proactive. Nous cherchons des réponses à ce petit fléau qui est un désagrément certain pour la population. Je salue également le travail de Mesdames André et Soubirou pour l'opération brigades du tigre et moustiques. Elles se sont bien impliquées pour le succès de cette opération dans les quartiers.

2 – Adoption du Procès-Verbal 2023-02 du Conseil Municipal du 12 avril 2023

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-Verbal N°2023-02 rédigé suite à la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2023.

Christine Gennaro Saint, groupe Pour L'Union 31

Merci aux membres du CMJ d'avoir travaillé sur la dénomination de la coulée verte, nous avons hâte d'aborder le point 3.1 pour connaître les propositions. Merci M. le Maire de proposer un moment de convivialité à la fin de cette séance et aux membres de L'Union festivités pour l'organisation de ce pot de l'amitié.

Nous souhaitons revenir sur le procès-verbal du dernier conseil municipal du 12 avril dans lequel vous nous aviez dit que vous réécouteriez les propos tenus lors de la séance du 15 février puisque vous n'êtes pas sans savoir que cela a été un conseil municipal particulier, singulier dans la teneur des propos tenus. Il est indiqué que M. Navarro devait réécouter les enregistrements et voir s'il réajusterait le compte rendu de ce procès-verbal.

Yvan Navarro, 1er adjoint en charge de l'urbanisme

Ce sont les services qui réécoutent, quelle est votre question précisément ?

Christine Gennaro Saint, groupe Pour L'Union 31

Lors du précédent conseil municipal du 12 avril nous sommes intervenus sur ce point de l'adoption du PV. Rappelez-vous, il y avait plusieurs points. Le premier point relatif à notre motivation de non-participation au vote quand il est question des ressources humaines car nous ne faisons pas partie des commissions de travail, donc c'est difficile pour nous de se positionner. Nous souhaitons juste que vous indiquiez le pourquoi de notre abstention. Il y a un 2ème point présenté par Mme Maurin qui a proposé en amont du conseil municipal une motion relatif au séisme en Turquie et en Syrie. Vous deviez revenir vers nous sur ce sujet. Plus important, concernant un sujet qui nous avait un peu surpris. J'avais dit « Et enfin, un sujet qui nous a un peu surpris, puisque vous n'êtes pas sans savoir que ce conseil municipal du 15 février a été extrêmement animé dans la forme des propos tenus, propos que nous voyons rarement dans ce procès-verbal. Des propos parfois condescendants. Rappelez-vous, envers nous souvent irrespectueux, et j'en cite quelques-uns qui n'ont pas été repris. Vous nous interpelliez à chaque fois que nous tenions des propos qui vous semblaient contraires à la réalité et vous dites, je cite « M. Feuillerat rétablissez la vérité », « il faudra que nous fassions de la politique de haut niveau et pas de caniveau » »

Tous ces échanges un peu tendus et limites n'ont pas été repris dans le procès-verbal, donc nous vous en avons fait part et M. Navarro a dit : « Nous allons réécouter sans doute la retranscription et nous rajusterons peut-être. »

Monsieur le Maire

C'est ce qui a été fait.

Christine Gennaro Saint, groupe Pour L'Union 31

Nous pouvons consulter sans doute sur le site de la mairie le procès-verbal réajusté, c'est ça ? Vous n'êtes pas revenu sur le procès-verbal du 15/02 ?

Monsieur le Maire

Non, on retranscrit le sens des propos, si vous trouvez que le sens des propos est altéré, nous modifierions le procès-verbal.

Dans tout procès-verbal ce qui compte est de retranscrire le sens des propos et les raisons des motivations. Nous considérons que cela a été fait. Si vous êtes en désaccord sur un sens de propos que vous auriez tenu nous corrigerons. Vous pouvez par écrit nous indiquer les propos qui vous semblent ne pas refléter votre état d'esprit.

Christine Gennaro Saint, groupe Pour L'Union 31

Nous n'avions pas tenu ces propos, je parle de ceux que vous aviez tenus. J'entends que vous ne voulez pas revenir sur cette copie, en revanche, j'entends aussi que vous nous tendez la main et que nous sommes en mesure de reprendre ces propos et de vous les faire parvenir. Merci.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- D'adopter le Procès-Verbal N°2023-02 rédigé suite à la séance du conseil municipal du 12 avril 2023.

3 – Urbanisme, Travaux et Développement Durable

3.1. Dénomination de la coulée verte.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la coulée verte ne porte pas de dénomination et rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a été proposé au Conseil Municipal des Jeunes de leur donner la possibilité de choisir le futur nom de la collectivité, ce qu'ils ont accepté avec enthousiasme dans le cadre de leurs travaux.

Le Conseil Municipal des Jeunes, se réunira en séance le 28 juin à 18h30 dans la salle des fêtes de la commune afin de se prononcer sur la dénomination de la coulée verte.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le choix du conseil municipal des jeunes ;
- D'adopter la dénomination choisit par le Conseil municipal des jeunes pour dénommer la coulée verte.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- D'approuver le choix du conseil municipal des jeunes ;
- D'adopter la dénomination « Coulée verte des Grands Arbres » choisit par le Conseil municipal des jeunes pour dénommer la coulée verte.

3.2. Construction d'une Gendarmerie et de 27 logements de fonction : Cession de l'assiette foncière – convention tripartite – garantie des prêts – clause de retour à meilleure fortune.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal les termes des délibérations de l'Assemblée Municipale des 16 septembre 2015 et 13 décembre 2017 relatives à l'engagement de la commune à céder à la société Groupe des Chalets un terrain d'une surface de 6 900 m² environ (pour une surface prévue initialement de 6 000 m²).

Ce terrain est à prendre sur les parcelles cadastrées AK 152 et 275, aux fins d'y construire une nouvelle Brigade de Gendarmerie et 27 logements de fonction selon les besoins exprimés par la Gendarmerie Nationale, dans les conditions économiques se rapprochant au plus près du décret n° 93-130 du 28 janvier 1993 et de la circulaire du 28 janvier 1993 relative aux conditions de prise à bail par l'Etat des locaux destinés aux unités de gendarmerie départementale.

Cette cession a fait l'objet d'un avis des Domaines en date du 8 décembre 2022 qui fixe une valeur vénale du bien arbitrée à 690 000 €, exprimée hors taxe et hors droits qui indique que :

« Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 20 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 552 000 €.

Le prix négocié par la commune à 400 000 € fait suite à un appel à projet et constitue la meilleure des propositions soumises à cette occasion. Ce prix minoré par rapport au marché immobilier peut s'expliquer par la nature spécifique du projet et par une volonté de réalisation d'une opération pour une bonne implantation d'un service public essentiel à la commune.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé ».

Monsieur le Maire rappelle également que la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale a prononcé une décision favorable d'agrément de principe immobilier en septembre 2016.

De plus, le Décret 2016-1884 du 26 décembre 2016 est venu encadrer les opérations immobilières portées par les offices publics de l'habitat et les sociétés d'HLM au profit de la Gendarmerie Nationale.

Aussi, la S.A. des Chalets a manifesté son souhait de porter cette opération selon les dispositions de ce décret, qui nécessitent qu'une collectivité territoriale apporte une garantie pour les prêts contractés pour l'opération et qu'une convention tripartite soit signée entre l'Etat (pour la DGFIP et la Gendarmerie), la société d'HLM réalisant l'opération et la collectivité apportant la garantie.

Enfin, une clause de retour à meilleure fortune est prévue à cette cession prévoyant par convention expresse entre les Chalets et la Commune, que le changement de destination de la gendarmerie dans les 15 ans du transfert de propriété, entraînera l'obligation pour l'acquéreur ou sous-acquéreur, de verser un complément de prix qui sera déterminé selon les prix du marché à la date concernée et conformément à l'avis de France Domaines, en fonction de la destination des immeubles qui devra être conforme aux statuts de la SA HLM des Chalets et / ou en fonction de la destination si le bien avait été cédé à un autre propriétaire dans ce délai.

Il est précisé qu'un bornage sera réalisé par un géomètre au frais de la SA Des Chalets pour arrêter l'assiette définitive de cette cession.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- De désigner la S.A. H.L.M. des Chalets pour conduire le projet de construction d'une Gendarmerie et 27 logements de fonction à L'Union ;
- De procéder à la cession à la S.A. H.L.M. des Chalets de l'assiette foncière nécessaire au projet, d'une superficie d'environ 6 900 m², prélevée sur les parcelles cadastrées AK 152 et AK 275 au prix de 400 000 € ;
- De garantir les prêts contractés par la S.A. H.L.M. des Chalets pour financer ce projet selon les dispositions du décret 2016-1884 ;
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention tripartite qui en découle annexée à la présente ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente afférent ;
- De prévoir une clause de retour à meilleure fortune telle que définie ci-dessus ;
- D'établir qu'un bornage sera réalisé par un géomètre au frais de l'acquéreur pour arrêter l'assiette définitive de cette cession.

Monsieur le Maire

Comme l'a dit M. Navarro, ce sont 27 logements plus une gendarmerie qui vont être construits derrière Renault, avenue des Vents d'Autan. Je salue le travail fait par les services, le service urbanisme, la direction générale, et aussi les élus M. Navarro et M. Roux. C'est un travail de longue haleine avec beaucoup d'obstacles. Depuis 2015 nous œuvrons à construire une nouvelle gendarmerie et nous nous sommes battus pour qu'elle reste à L'Union. C'est une composante de la politique de sécurité importante, et c'est du respect pour les gendarmes qui habitent actuellement dans des logements difficiles à vivre, car c'est un bâtiment ancien. C'est un succès

majeur qu'est cette étape de signer cette cession de l'assiette foncière avec la SA des Chalets. Bientôt nous aurons le début du chantier et la livraison de la gendarmerie dans quelques temps.

Didier Dehours, groupe Pour L'Union 31

Je me permets d'attirer votre attention sur la situation qui découle de l'examen de ce dossier, sans remettre en cause le projet de gendarmerie, puisque d'après les dossiers, l'intention date de 2012. En analysant de plus près les chiffres proposés et, comme l'a dit M. Navarro en commission urbanisme, sur une situation que nous avons nous-mêmes évalué.

Si nous avons vendu les 3 terrains dont on parle depuis le mois d'avril, le terrain pour la maison médicale de santé (MSP), le terrain au bout du chemin de la Grive et le terrain pour la nouvelle gendarmerie, au même prix que celui pour la MSP, la commune aurait pu récupérer 3,3 millions d'euros en plus.

En dehors de l'intérêt de la gendarmerie qu'on ne remet pas en cause, est-ce que la municipalité préfère brader les actifs de la commune qui appartiennent aux Unionais ? Là on se permet de vendre des terrains à bas coût. C'est juste un constat, on aurait pu récupérer 3,3 millions d'euros en plus pour renflouer les comptes de la commune qui en ont bien besoin. 3,3 millions d'euros c'est l'équivalent des réserves actuelles de la commune.

Monsieur le Maire

Vous ne pouvez pas dire « sans remettre en cause la construction de la gendarmerie, je dis quand même vous avez bradé les terrains ». Ce sont des négociations, il y avait beaucoup de villes candidates autour de nous pour accueillir cette gendarmerie. Les gendarmeries en France cherchent à obtenir des terrains au prix le plus bas possible. Il faut comprendre comment cela fonctionne. La gendarmerie n'achète rien. La direction générale de la gendarmerie nationale veut une gendarmerie et souhaite payer au maximum 1300 à 1400 euros par mois pour les loyers des 26 logements des gendarmes.

L'équation économique est difficile car les loyers ne sont pas très élevés. Pour qu'un opérateur spécialiste dans la construction de gendarmeries accepte ces conditions il ne peut pas acheter le terrain au prix réel. L'évaluation des Domaines, organisme d'Etat qui évalue les terrains, était à 690.000€ car la destination était celle d'une gendarmerie.

Si la commune avait vendu à un promoteur privé, la commune aurait gagné plus d'argent, 2 ou 3 millions d'euros, ça me semble correspondre au prix. Mais le choix politique de la municipalité a été de renoncer à un encaissement important car pour nous l'essentiel est de garder la gendarmerie à L'Union. C'est ce que nous avons obtenu et c'est une grande victoire pour les Unionais sachant que les autres villes aux alentours ont fait des offres de façon à récupérer la gendarmerie. La gendarmerie existante ne peut plus convenir du fait de sa vétusté.

Yvan Navarro, 1er adjoint en charge de l'urbanisme

C'est une question d'arbitrage politique, les gendarmes ne pouvaient pas rester dans les locaux actuels et cherchaient un autre lieu de chute. Si nous n'avions pas utilisé un foncier communal, la gendarmerie se serait sans doute déplacée. Le cœur de ville est un lieu qu'il faut aérer. Vous reprochez parfois de bétonner la ville, de trop construire de logements. Sur cet emplacement nous aurions pu récupérer 3 millions d'euros mais cela aurait induit la construction de 250 à 300 logements avec du R+3.

Il y a eu un appel à candidature, beaucoup d'opérateurs se sont présentés. Dans la plupart des villes, lorsqu'elles veulent attirer les gendarmes, elles cèdent le foncier à l'euro symbolique et beaucoup d'opérateurs qui se sont portés candidats offraient cette option.

Ils étaient prêts à construire avec toutes les contraintes mais souhaitaient la gratuité du terrain. Les Chalets ont proposé une somme qui ne correspond pas à celle que nous aurions obtenue si nous avions fait 300 logements en R+3 à cet endroit, mais c'est un arbitrage politique.

Monsieur le Maire

Notre choix porte vers un urbanisme modéré. Nous avons préféré encaisser 400.000 € alors que dans d'autres villes, seulement 1 € symbolique est encaissé. Entre une gendarmerie et avoir plusieurs centaines de logements en R+3 qui aurait peut-être été votre choix, pour notre part, nous préférons un urbanisme maîtrisé.

Didier Dehours, groupe Pour L'Union 31

Une question que j'ai posée à la commission urbanisme : la municipalité se porte garante des emprunts dans la convention tripartite. J'ai noté le prix négocié de 400.000 € et dans l'opération

immobilière, Les Chalets vont emprunter 1,2 million d'euros pour le foncier. Je voulais savoir si ces 1,2 millions couvrent les 400.000 € ? Il y a un gros écart entre le prix du terrain et le prêt foncier.

Yvan Navarro, 1er adjoint en charge de l'urbanisme

Vous notez que l'emprunt dépasse le montant de l'acquisition foncière, et pourtant c'est un emprunt qui s'appelle un emprunt foncier. A mon avis, c'est juste une question de dénomination, ce n'est pas parce que le crédit s'appelle foncier qu'il ne peut être dédié qu'à l'achat du foncier. Nous allons revenir vers vous pour vous apporter une réponse complémentaire.

Christine Gennaro Saint, groupe Pour L'Union 31

Vous avez raison de dire que c'est un travail de longue haleine, nous soutenons ce projet de reconstruction de la gendarmerie depuis 2012, et nous sommes ravis qu'enfin il puisse voir le jour.

Monsieur le Maire

Je suis ravi de voir votre cohérence. En 2015 et 2017, l'opposition, qui n'était pas la même, avait voté pour cette opération. Je vous rappelle que quand vous étiez aux affaires, vous aviez comme projet de construire la gendarmerie à la place de l'espace vert de Lidl.

A l'occasion des élections en 2014, nous avons modifié ce projet car il nous semblait nécessaire de garder cet espace. Nous avons classé en « espace vert protégé », le terrain à proximité de l'école Montizalguier. Nous pensons que c'est une meilleure idée de mettre la gendarmerie avenue des Vents d'Autan.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- De désigner la S.A. H.L.M. des Chalets pour conduire le projet de construction d'une Gendarmerie et 27 logements de fonction à L'Union ;
- De procéder à la cession à la S.A. H.L.M. des Chalets de l'assiette foncière nécessaire au projet, d'une superficie d'environ 6 900 m², prélevée sur les parcelles cadastrées AK 152 et AK 275 au prix de 400 000 € ;
- De garantir les prêts contractés par la S.A. H.L.M. des Chalets pour financer ce projet selon les dispositions du décret 2016-1884 ;
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention tripartite qui en découle annexée à la présente ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente afférent ;
- De prévoir une clause de retour à meilleure fortune telle que définie ci-dessus ;
- D'établir qu'un bornage sera réalisé par un géomètre au frais de l'acquéreur pour arrêter l'assiette définitive de cette cession.

3.3. Cession 20 rue des Mésanges : réattribution.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 6 décembre 1975 relative à l'acquisition d'un local situé au 20 rue des Mésanges, parcelle cadastrée AL 56 d'une contenance de 369m².

Monsieur le Maire rappelle également la délibération 2021-67 du 30 juin 2021 portant sur la mise en vente de la parcelle ci-dessus mentionnée d'une contenance de 369 m² sur laquelle est bâtie un local de 73m².

Les biens immobiliers appartenant au domaine privé communal requièrent l'intervention préalable du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales avant que le Maire ne réalise la vente.

De plus, toute cession d'immeubles par une commune donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'estimation de France Domaine, 23 septembre 2021, s'élève à 150 000 € HT.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a soumis volontairement la vente du bien à une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable avec une mise sous plis au regard du principe de bonne gestion des deniers publics, et dans l'objectif de déterminer la valeur réelle du bien. Il a ainsi été tenu compte des prix du marché dans la mise en concurrence.

A l'issue de la procédure, l'offre retenue est la proposition financière la plus avantageuse, correspondant notamment au prix du marché.

A l'issue de la 1ère procédure de mise en concurrence, 2 offres ont été remises.

Cependant, après analyse, elles sont apparues comme anormalement basses au regard notamment de l'avis rendu par France Domaine.

A l'issue de la 2ème procédure de mise en concurrence, 3 offres ont été remises.

L'offre retenue est la proposition financière la plus avantageuse, correspondant notamment au prix du marché pour des surfaces identiques et dans le même périmètre de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022-61 du 29 juin 2022 portant sur la cession du local municipal situé 20 rue des Mésanges, par laquelle il a été décidé de s'engager à céder à un premier acquéreur, le foncier situé au 20 rue des Mésanges, constitué d'une parcelle cadastrée AL 56 d'une surface de 369m² et d'un local d'une surface habitable de 73m² pour un montant de 211 400 €.

Considérant que l'acquéreur désigné a retiré son offre et que la procédure de publicité et de mise en concurrence prévoyait à l'article 3.3 de la lettre de consultation que dans le cas où la signature de l'acte authentique de vente n'aurait pas lieu, le candidat dont l'offre est classée en suivant sera retenu.

Monsieur Le Maire propose donc au conseil municipal de s'engager à céder à Monsieur ACILA Farid, le foncier situé au 20 rue des Mésanges, constitué d'une parcelle cadastrée AL 56 d'une surface de 369m² et d'un local d'une surface habitable de 73m² pour un montant de 161 100 €.

La vente est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Le cas échéant, l'obtention d'un prêt dont les modalités seront détaillées dans l'avant-contrat ;
- Le promettant devra être vivant au jour de la signature de l'acte authentique.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De retenir l'offre d'achat de Monsieur ACILA Farid,
- De l'autoriser ou son représentant à signer l'acte de vente y afférent.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- De retenir l'offre d'achat de Monsieur ACILA Farid,
- De l'autoriser ou son représentant à signer l'acte de vente y afférent.

3.4. Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de Toulouse Aire Urbaine – AUAT – Avenant n°19 – Subvention.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de L'Union est membre, au titre du collège des communes, de l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de Toulouse aire urbaine (AUAT) avec laquelle elle a signé le 13 avril 2005 une convention-cadre définissant les objectifs et les modalités des prestations réalisées par cette structure au bénéfice de la Commune.

Il convient, comme chaque année, de fixer par avenant à cette convention-cadre le programme de travail de l'AUAT pour l'année 2023 ainsi que le montant de la subvention versée par la commune au regard de ce programme.

Le programme proposé pour 2023 consiste notamment à réaliser la mission suivante :

- Mission Assistance Architecturale 1 ½ journée par mois grâce à la présence d'un architecte conseil qui délivre conseils et assistance aux administrés.

Au vu de ce programme de travail, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention 3 500 € en faveur de l'AUAT pour l'année 2023.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le programme de travail 2023 de l'AUAT,
- De décider de l'attribution d'une subvention de 3 500 € à l'AUAT pour l'année 2023.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- D'approuver le programme de travail 2023 de l'AUAT,
- De décider de l'attribution d'une subvention de 3 500 € à l'AUAT pour l'année 2023.

4 – Ressources Humaines

Christine Gennaro Saint, groupe Pour L'Union 31

Nous nous abstenons sur l'ensemble les points 4.1, 4.2 et 4.3 car nous ne participons pas aux travaux ressources humaines.

4.1. Modification du tableau des effectifs au titre des contractuels recrutés dans le cadre de l'accroissement saisonnier d'activité pour la période estivale 2023 – Modification de la délibération n°2023/42 du 12 avril 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération adoptée le 12 avril 2023 qui permettait la création de 21 postes saisonniers pour la saison estivale 2023.

Dans le cadre des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, pour la période estivale 2023, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs en rajoutant, aux 21 postes précédemment énoncés :

- Le recrutement d'1 agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour assurer des fonctions d'agent administratif au service de la Direction Générale des Services à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 Heures, pour une durée de deux semaines et demi ;
- Le recrutement de 2 agents contractuels dans le grade d'adjoint technique pour assurer des fonctions d'agent d'accueil et d'entretien de la piscine municipale à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, pour une durée de 4 semaines chacun.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Moins 4 abstentions (MME GENNARO-SAINT, MME GRUEL, MME MAURIN, M. DEHOURS)

- De procéder à la modification du tableau des effectifs communaux pour la création de 2 postes de saisonniers tels que présentés ci-dessus.

4.2. Modification du tableau des effectifs au titre des contractuels recrutés pour un accroissement saisonnier d'activité.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal qu'aux termes du code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le recrutement des agents contractuels de droit public permet de faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique.

Afin de pouvoir renouveler les contrats des agents sur accroissement saisonnier, monsieur Le Maire propose au conseil municipal de modifier la délibération n°2023/12 du conseil municipal du 15 février 2023 afin d'affiner les recrutements aux besoins de l'année en cours et ainsi de l'autoriser à recruter des agents contractuels sur accroissement saisonnier d'activité (6 mois renouvelables).

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Moins 4 abstentions (MME GENNARO-SAINT, MME GRUEL, MME MAURIN, M. DEHOURS)

- De procéder au recrutement de 3 agents contractuels dans le grade d'opérateur des activités physiques et sportives pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier tels que présentés ci-dessus ;

4.3. Modification du tableau des effectifs au titre des contractuels recrutés pour un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal qu'aux termes du code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le recrutement des agents contractuels de droit public permet de faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique.

Afin de pouvoir renouveler les contrats des agents temporaires et/ou de veiller au remplacement des agents en partance, monsieur Le Maire propose au conseil municipal de modifier la délibération n°2022-124 du 7 décembre 2022 afin d'affiner les recrutements aux besoins de

l'année en cours et ainsi de l'autoriser à recruter des agents contractuels sur accroissement temporaire d'activité (12 mois renouvelables).

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Moins 4 abstentions (MME GENNARO-SAINT, MME GRUEL, MME MAURIN, M. DEHOURS)

- De modifier le tableau des effectifs,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

4.4. Indemnité de gardiennage des églises communales.

Vu les circulaires n°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n°NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que le montant maximum de l'indemnité allouée aux proposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 3.5% depuis la dernière instruction en date du 19 avril 2022, en conséquence le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2023 à :

- 496.09 euros pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- 125.06 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal la revalorisation de 3.5% de l'indemnité de gardiennage alloué au gardien résidant dans la commune dans la limite du plafond susmentionné. Le montant de l'indemnité alloué se porte ainsi à 234.57 euros.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- De revaloriser de 3.5% l'indemnité de gardiennage alloué au gardien résidant dans la commune dans la limite du plafond susmentionné et de porter le montant de l'indemnité alloué à 234.57 euros.

5 – Société Publique Locale

5.1. SPL Réseau d'Infrastructures Numériques (R.I.N) : approbation des statuts.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le 4 avril 2013, Toulouse Métropole et la Ville de Toulouse ont constitué une société publique locale - dénommée SPL-RIN - dont l'objet est l'établissement et l'exploitation des infrastructures de communications électroniques ainsi que le développement et l'exploitation de services numériques pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires. Toulouse Métropole et la Mairie de Toulouse sont actionnaires respectivement à 90 % et 10 % de cette société.

Par délibération n°2022/136 du 07 décembre 2022, le conseil municipal de la commune de L'Union a :

- Approuvé son entrée au capital social de la SPL-RIN ;
- Approuvé les nouveaux statuts de la SPL-RIN ;
- Désigné son représentant aux instances de la SPL-RIN ;
- Approuvé l'acquisition d'une action de la SPL-RIN détenue par Toulouse Métropole, au prix nominal de 1000,00 euros.

Aujourd'hui, une nouvelle évolution statutaire est proposée aux communes actionnaires.

Elle consiste à :

- Une modification du capital social de la SPL-RIN afin de permettre l'intégration de la commune de Fonbeauzard ;
- Une modification de la composition du Comité d'engagement et de contrôle afin de renforcer les modalités de contrôle de la société par ses actionnaires.

Les statuts initiaux de la SPL-RIN ont institué un comité d'engagement et de contrôle, instance stratégique chargée de rendre un avis conforme et obligatoire sur toutes les décisions et questions mises à l'ordre du jour des assemblées générales et du conseil d'administration. Ce comité examine également le projet d'entreprise dans une perspective pluriannuelle (programmation opérationnelle et financière) et s'assure de sa mise en œuvre en procédant à toutes les analyses et vérifications nécessaires. Ce comité était composé jusqu'à présent de deux représentants de Toulouse Métropole et d'un représentant de la Ville de Toulouse.

Afin de conforter le contrôle décisionnaire et organique de la SPL exercé conjointement par les actionnaires, les nouveaux statuts prévoient qu'au titre des actionnaires siégeront désormais au comité d'engagement et de contrôle un représentant de Toulouse Métropole, un représentant de la Ville de Toulouse et un représentant de l'assemblée spéciale.

Les statuts de la SPL-RIN doivent faire l'objet d'une approbation par l'organe délibérant de chaque collectivité ou EPCI actionnaire.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les nouveaux statuts de la SPL-RIN,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération, et en particulier à signer les statuts de la SPL-RIN.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- D'approuver les nouveaux statuts de la SPL-RIN,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération, et en particulier à signer les statuts de la SPL-RIN.

6 – Vie institutionnelle

6.1. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en application des articles L. 1111-1-1 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner, un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111- 1 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, les informations ou les documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- Ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans ;
- Ni être un de ses agents ;
- Ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes.

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- Le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis ;
- Les moyens matériels mis à sa disposition.

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI-ATD a, par une délibération du 16 mars 2023, décidé de proposer à ses adhérents la prestation de référent déontologue mutualisé.

Trois agents du service juridique ont accepté d'exercer cette mission : Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE.

Ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élus ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle).

Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement annexé à la présente délibération.

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI-ATD est comprise dans la cotisation forfaitaire versée annuellement, par la collectivité, à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI-ATD prend en charge l'intégralité des coûts afférents à l'exercice de cette mission.

Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

- De confier à HGI-ATD la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2026,
- De désigner les trois agents de HGI-ATD, Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE, comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales prévu en 2026,
- D'approuver le règlement annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les trois agents de HGI-ATD,
- De le charger de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- De confier à HGI-ATD la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2026,
- De désigner les trois agents de HGI-ATD, Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE, comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales prévu en 2026,
- D'approuver le règlement annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les trois agents de HGI-ATD,
- De le charger de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues.

6.2. Conseillers délégués : modification des indemnités.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123.24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la délibération n°2022-11 en date du 26 janvier 2022 portant sur les indemnités des élus,

Vu l'accord de monsieur Yannick Puget (conseiller délégué en charge des innovations sociales et technologiques), relatif à son renoncement à bénéficier de l'indemnité de conseiller délégué, matérialisé par courrier électronique du 14 juin 2023 à 19 heures 54,

Vu l'accord de monsieur Frédéric Combes (conseiller délégué en charge de la végétalisation et de la transition écologique du bâti), relatif à son renoncement à bénéficier de l'indemnité de conseiller délégué, matérialisé par courrier électronique du 21 juin 2023 à 10 heures 26,

Considérant l'arrêté du Maire par lequel une délégation est attribuée à madame Christine Célérier en tant que conseillère déléguée en charge de la diffusion des pratiques démocratiques,

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de modifier la délibération D2022/11 de l'assemblée du 26 janvier 2022 relative aux indemnités des élus et rappelle les taux proposés en séance du 9 décembre 2020 :

- Monsieur Le Maire : 60.96% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- Les Adjoints au Maire : 25.89% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- Madame Brigitte Bec : 10% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- Les Conseillers délégués : 4.91% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Les indemnités des élus étant assujetties aux cotisations de retraite facultatives, chaque conseiller fait le choix d'une possible adhésion.

Ces indemnités sont réévaluées automatiquement en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Indemnités des élus

Nom	Prénom	Qualité	Taux appliqué à l'indice brut terminal de la fonction publique	Brut mensuel	Net mensuel	Ecrêtement
PÉRE	Marc	Maire	60.96%	2 453.96 €	1 746 €	Non
NAVARRO	Yvan	Adjoint	25.89%	1 042.21 €	810.05 €	Non
BEC	Brigitte	Adjointe	10%	402.55 €	312.89 €	Non
ROUX	Laurent	Adjoint	25.89%	1 042.21 €	810.05 €	Non
GODEAS	Isabelle	Adjointe	25.89%	1 042.21 €	832.93 €	Non
FEUILLERAT	Joël	Adjoint	25.89%	1 042.21 €	810.05 €	Non
GREGOIRE	Karen	Adjointe	25.89%	1 042.21 €	810.05 €	Non
BAUMLIN	Philippe	Adjoint	25.89%	1 042.21 €	810.05 €	Non
GUEDES	Monique	Adjointe	25.89%	1 042.21 €	810.05 €	Non
ROFE	David	Adjoint	25.89%	1 042.21 €	810.05 €	Non
SIMON-LABRIC	Nathalie	Conseillère déléguée	4.9156%	197.88 €	158.15 €	Non
ORTIC	Laurent	Conseiller délégué	4.9156%	197.88 €	153.80 €	Non
QUONIAM-DOUREL	Valérie	Conseillère déléguée	4.9156%	197.88 €	153.80 €	Non
GARDE	Philippe	Conseiller délégué	4.9156%	197.88 €	171.16 €	Non
MOLET	Denis	Conseiller délégué	4.9156%	197.88 €	171.16 €	Non
MERLEY	Philippe	Conseiller délégué	4.9156%	197.88 €	171.16 €	Non
CELERIER	Christine	Conseillère déléguée	4.9156%	197.88 €	171.16 €	Non

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'adopter le tableau susmentionné avec effet au 1^{er} juillet 2023.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- D'adopter le tableau susmentionné avec effet au 1^{er} juillet 2023.

7 – Animations

7.1. Fête Foraine 2023 – Droits de place.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les fêtes de L'Union se dérouleront les 25, 26 et 27 août 2023.

Les montants des droits de place sont appliqués, selon les barèmes présentés, à tous les forains occupant un emplacement sur l'espace public. Ces droits de place sont perçus par la commune, La présente délibération fixe les montants des tarifs appliqués comme suit :

- Grands manèges (type auto-tamponneuse) : 265 euros (250 € en 2022) ;
- Grands manèges tournants : 160 euros (150 € en 2022) ;
- Manèges pour les enfants : 85 euros (80 € en 2022) ;

- Petits manèges pour les enfants : 55 euros (50 € en 2022) ;
- Stands divers : 6 euros le mètre linéaire (5 €/ml en 2022).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs ci-dessus au titre des droits de place perçus par la commune dans le cadre de l'organisation des fêtes de L'Union.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- D'appliquer les tarifs ci-dessus au titre des droits de place perçus par la commune dans le cadre de l'organisation des fêtes de L'Union.

7.2. Buvette/Snack du Lac Saint-Caprais – désignation de l'exploitant.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, conformément à l'ordonnance n°217-562 du 19 avril 2017, l'obligation d'organiser une procédure préalable s'agissant de l'occupation ou de l'utilisation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

Monsieur le Maire rappelle également la délibération 2022-126 du 07 décembre 2022, l'autorisant à procéder aux mesures de publicité et au lancement de la procédure de mise en concurrence nécessaire à l'attribution de la gestion d'une buvette/snack du Lac Saint-Caprais.

Suite à la mise en concurrence et à l'analyse des offres, Monsieur le Maire propose d'attribuer l'exploitation et la gestion du snack-buvette du Lac Saint-Caprais, pour la saison 2023 à l'association « L'Estanquet de L'Olivier », représentée par M. Ludovic ARDOUIN.

A ce titre, une convention d'occupation temporaire du domaine public sera conclue entre la Commune et l'attributaire.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal :

- D'attribuer l'exploitation et la gestion du snack-buvette du Lac de Saint-Caprais à « L'Estanquet de L'Olivier », représentée par M. Ludovic ARDOUIN ;
- De l'autoriser à signer la convention temporaire du domaine public relative au snack-buvette du Lac de Saint-Caprais ;
- De fixer le montant définitif de la redevance d'exploitation d'occupation à 1 000 €.

Monsieur le Maire

Merci pour cette innovation. C'est une marque politique de chercher à créer des lieux de lien social et de vie. La buvette sera à côté du City Park, très éloignée des riverains. C'est l'emplacement idéal pour tenter de créer un lieu agréable pendant la période estivale.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- D'attribuer l'exploitation et la gestion du snack-buvette du Lac de Saint-Caprais à « L'Estanquet de L'Olivier », représentée par M. Ludovic ARDOUIN ;
- De l'autoriser à signer la convention temporaire du domaine public relative au snack-buvette du Lac de Saint-Caprais ;
- De fixer le montant définitif de la redevance d'exploitation d'occupation à 1 000 €.

8 – Associations

8.1. Adhésion au Comité de Toulouse Saint-Michel des Amis de la Gendarmerie.

Monsieur le Maire rend compte de la proposition d'adhésion faite par le Président du comité de Toulouse Saint-Michel de l'association « Les Amis de la Gendarmerie ».

Cette association a pour objet de :

- Promouvoir les valeurs portées par la Gendarmerie nationale ;
- Transmettre ces valeurs aux jeunes générations ;
- Soutenir les gendarmes dans leurs missions au service de la population ;
- Consolider les liens entre la gendarmerie et la Nation ;
- Enfin, entretenir un réseau associatif qui regroupe des adhérents chargés d'assurer le rayonnement de l'association au profit de la Gendarmerie nationale.

La décision d'adhérer à une association relevant des pouvoirs de l'assemblée délibérante, Monsieur le Maire propose au conseil municipal

- D'adhérer à l'association « les Amis de la Gendarmerie » ;
- D'autoriser le paiement de la cotisation d'un montant de 100 €.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- D'adhérer à l'association « les Amis de la Gendarmerie » ;
- D'autoriser le paiement de la cotisation d'un montant de 100 €.

9 – Energie

9.1. SDEHG : Projet de rénovation de l'éclairage du boulodrome non couvert des Acacias.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite à la demande de la Commune en date du 28 Octobre 2021 concernant la rénovation de l'éclairage du boulodrome non couvert des Acacias, opération référence : 11 BU 304, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Dépose de des 4 lanternes 4085 – 4086 – 4087 – 4088.
- Fourniture et pose de 8 projecteurs LED à installer à raison de 4 pour chacun des deux mats sur des traverses à fournir.
- Mise en place d'un système de contrôle des allumages par inter à clé 3 positions (arrêt, entraînement, compétition).

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 64%.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	3 783 €
• Part SDEHG	9 608 €
• Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	10 682 €
Total	24 073 €

Avant de planifier les travaux, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur la participation financière.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le projet présenté ;
- De couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. L'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 1 036€ sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2.5%, l'annuité définitive sollicitée à la Commune étant calculée sur la base du taux d'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.
- De l'autoriser à signer les pièces administratives y afférant.

Monsieur le Maire

J'adresse mes félicitations pour cette campagne qui vise à remplacer l'ensemble des lampes à sodium dans notre ville par des lampes LED petit à petit, avec les budgets afférents. Nous savons que les règles du SDEHG ont changé. Le SDEHG finançait à 80% ce genre d'opération, aujourd'hui il ne le finance plus qu'à 50%. Ceci nous amène à avoir une politique progressive de remplacement des lampes à sodium dans les rues de notre ville.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet présenté ;
- De couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. L'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 1 036€ sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2.5%, l'annuité définitive sollicitée à la Commune étant calculée sur la base du taux d'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.
- De l'autoriser à signer les pièces administratives y afférant.

9.2. ENEDIS : Convention de servitude avec ENEDIS pour la construction du raccordement électrique nécessaire à la pose de bornes de recharge électrique à Intermarché L'Union.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise ENEDIS a sollicité la Commune dans le cadre de la construction du raccordement électrique nécessaire à la pose de bornes de recharge électrique à Intermarché L'Union (opération référence DF26/044554).

La signature d'une convention de servitude précède cette opération pour reconnaître à ENEDIS le droit d'effectuer les travaux, d'utiliser les ouvrages et d'effectuer les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

La parcelle AO 112, lieu-dit Bergerie, longeant la route de Bessières entre les rues des Narcisses et Perce-Neige est concernée.

La Commune conservera la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce pour quelque motif que ce soit à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages, sauf à prendre en charge les coûts associés au déplacement, et s'interdit notamment de faire une modification dans l'emprise des ouvrages qui soit préjudiciable à leur établissement, leur entretien, leur exploitation, leur solidité et leur sécurité.

Les plantations d'arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines devront respecter une distance minimale de deux mètres entre la base du fût et les ouvrages.

Une indemnité unique, forfaitaire et définitive de soixante-quinze euros sera versée par ENEDIS au titre des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits de servitude.

La convention est établie pour la durée des ouvrages ou de ceux qui pourraient leur être substitués.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ENEDIS à commencer les travaux dès signature de la convention si nécessaire. Les observations et les recommandations de la Commune quant à la mise en œuvre des travaux pourront être précisées par écrit à ENEDIS avec le retour de la convention signée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de servitude avec ENEDIS pour la parcelle AO 112,
- De l'autoriser à signer les pièces administratives y afférant.

Monsieur le Maire

J'en profite pour saluer M. Lacroix et sa sœur qui sont les nouveaux acquéreurs de l'Intermarché de la route de Bessières. Ils seront maintenant à la tête des magasins Intermarché de Saint-Jean, de Balma et de L'Union. Le groupe Casino a vendu une centaine de magasins à Intermarché. Le groupe de tutelle des Intermarché possèdera le Casino de Saint Caprais, soit 2 magasins dans la commune.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de servitude avec ENEDIS pour la parcelle AO 112,
- De l'autoriser à signer les pièces administratives y afférant.

10 – Toulouse Métropole

10.1. Achat de colis de fin d'année : convention de groupement de commandes entre la Mairie de Toulouse, la commune de L'Union, les CCAS des communes de Toulouse, de Saint-Orens, de Fonbeauzard, ainsi que le Centre Toulousain des Maisons de Retraite.

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que la Mairie de Toulouse, la commune de L'Union, les CCAS de Toulouse, de Saint-Orens et de Fonbeauzard ainsi que le Centre Toulousain des Maisons de Retraite ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble au lancement d'une consultation concernant l'achat de colis de fin d'année.

Afin d'optimiser la procédure de consultation, le coût des prestations, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique en vue de retenir les titulaires de marchés.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit ses modalités de fonctionnement, désigne la Mairie de Toulouse comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par organismes.

Dans ce contexte, Monsieur Le Maire propose ainsi au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention portant création d'un groupement de commandes n°23VT01 en vue de participer ensemble à l'achat de colis de fin d'année dans les conditions visées par l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique ;
- De désigner la Mairie de Toulouse coordonnateur dudit groupement de commandes et d'indiquer que la Commission compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte aux effets ci-dessus.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention portant création d'un groupement de commandes n°23VT01 en vue de participer ensemble à l'achat de colis de fin d'année dans les conditions visées par l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique ;
- De désigner la Mairie de Toulouse coordonnateur dudit groupement de commandes et d'indiquer que la Commission compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte aux effets ci-dessus.

10.2. Achat et maintenance de copieurs : convention de groupement de commandes avec Toulouse Métropole, des communes membres de Toulouse Métropole, des CCAS, le Centre Toulousain des Maisons de Retraite et l'Etablissement Public du Capitole.

La Mairie de Toulouse, Toulouse Métropole, les CCAS de Toulouse et de Balma, le Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR), les Mairies de Balma, Villeneuve-Tolosane, l'Union, Aigrefeuille, Beauzelle, l'Etablissement Public du Capitole ont décidé d'un commun accord de recourir ensemble à l'achat et la maintenance de copieurs.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande publique.

La convention constitutive de ce groupement de commandes définit ses modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver la convention portant création de groupement de commandes N° 23TM05 en vue de mutualiser l'achat et la maintenance de copieurs dans les conditions visées par l'article L.2113-6 du Code de la Commande publique ;
- De désigner Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention portant création de groupement de commandes N° 23TM05 en vue de mutualiser l'achat et la maintenance de copieurs dans les conditions visées par l'article L.2113-6 du Code de la Commande publique ;
- De désigner Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus.

10.3. Adoption d'une convention au titre du fonds de concours métropolitain au bénéfice des projets communaux participant à la résilience et à la réduction des gaz à effets de serre.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en octobre 2022, Toulouse Métropole a créé un fonds de concours métropolitain au bénéfice des projets communaux participant à la tenue des objectifs métropolitains de résilience et de réduction des gaz à effets de serre.

Toulouse Métropole a souhaité participer au financement du projet de la Commune de L'Union « Travaux de rénovation énergétique sur plusieurs bâtiments communaux » pour un montant de 406 926 € car ce projet s'inscrivait dans une démarche de transition énergétique et écologique.

A la suite de la présentation de cette opération, ce projet a reçu un avis favorable du comité d'engagement en date du 20 avril 2023 car il remplissait le critère d'éligibilité « économies d'énergie ».

Une convention est élaborée entre Toulouse Métropole et la Commune de l'Union afin de définir le financement des travaux entre les deux collectivités.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :

- D'approuver le financement du fonds de concours métropolitain pour le financement de travaux de rénovation de plusieurs bâtiments communaux ;
- D'approuver les termes de la convention de fonds de concours à intervenir entre Toulouse Métropole et la commune de l'Union, telle qu'annexée à la présente ;
- D'inscrire la recette au budget principal de la commune de l'Union ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Didier Dehours, groupe Pour L'Union 31

J'avais abordé ce point à la commission travaux. Ce seront des travaux de rénovation énergétique avec une estimation de gain de 65% pour le dojo et le C 300. C'est très important, et pour l'ensemble des autres lieux, crèche et hôtel de ville, de l'ordre de 10 à 15%. J'ai une suggestion. Il serait intéressant qu'il y ait une communication au conseil municipal d'ici 1 an ou 2 après la fin des travaux pour savoir si les gains espérés ont bien été acquis. Si les gains ne sont pas acquis, que se passe-t-il ?

Laurent Roux, adjoint aux bâtiments municipaux.

Ce fonds de concours n'est pas sujet à résultat, contrairement à d'autres fonds de concours comme le FEDER (Fond Européen de Développement Régional) ou gérés par la Région. Nous avons présenté un projet solide. Je remercie les services et notamment Mme Edoir qui a travaillé pour porter des dossiers solides pour que la commune soit retenue et obtienne ces subventions sur des projets qui étaient prévus. Le C 300 est un bâtiment qui prenait l'eau. Quand on rénove et qu'on refait la toiture on en profite pour isoler les murs. Les estimations à 66% d'économie d'énergie sont à la fois pour le gaz et l'éclairage car les vieilles lampes sont remplacées par des lampes à technologie LED. Ce sont des estimations faites par des architectes et les bureaux d'études qui travaillent en amont. Pour les menuiseries de la crèche ou de l'hôtel de ville ce sont aussi des estimations. Nous regarderons en détail les résultats. 1 an c'est trop court car la météo peut changer et il faut apprendre à gérer l'appareil de chauffage. Quand le bâtiment change, il y a des réglages à faire. Il faudra 2 ou 3 ans pour optimiser ces travaux, mais il n'y a aucun objectif fixé par Toulouse Métropole. Ce sont des subventions sur des projets de rénovation énergétique.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- D'approuver le financement du fonds de concours métropolitain pour le financement de travaux de rénovation de plusieurs bâtiments communaux ;
- D'approuver les termes de la convention de fonds de concours à intervenir entre Toulouse Métropole et la commune de l'Union, telle qu'annexée à la présente ;
- D'inscrire la recette au budget principal de la commune de l'Union ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 – Décisions du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au conseil municipal à chacune des séances obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties :

N° Arrêté de décision	Objet	Entreprise retenue et montant de l'opération T.T.C
2023-10	Renouvellement de l'adhésion de la commune aux associations dont elle est membre	Association des Maires de France (AMF 31) ; Association des Petites Villes de France (APVF) ; Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC) ; Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) ; Fédération Nationale des Comités et Organisateur de Festivités (FNCOF) ; Société Protectrice des Animaux (SPA de Toulouse) ; Arbres et Paysages d'Autan ;
2023-14	Règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts	Soit un total de 13 812 € pour 7 dossiers.
2023-15	Tarif Représentation RADIUM MANIA - Cie AH ! Le Destin	Représentations du 24 mars 2023 (14h pour les scolaires et à 20h30 pour le tout public). Application des tarifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Tarif normal</u> : 15 euros ▪ <u>Tarif intermédiaire</u> : 11 euros (Séniors plus de 65 ans, groupe à partir de 10 personnes) ▪ <u>Tarif réduit</u> : 8 euros (-12 ans, étudiants de – de 25 ans, demandeurs d'emploi, intermittents) ▪ <u>Tarif pour les scolaires</u> : 5 euros
2023-16	Modification n°1 - Marché public de travaux – Création d'un café culturel de la Ville de l'Union. Lot 1 « Démolitions – Gros œuvre – Carrelage – Faïence »	Travaux supplémentaires pour un montant de 3 500.00 € HT. Le montant initial du marché était de 69 625.40 € HT.
2023-17	Marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable – Assistant à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de contrats d'assurances <i>Marché n°2023-04</i>	Attribution à La SAS ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, 10 rue du colisée 75 0008 Paris pour un montant global et forfaitaire égale à 2 400 € HT soit 2 880 € TTC
2023-18	Demande de subvention auprès du CD31 pour l'aménagement du Parc de la Cornaudric	Demande de subvention dans le cadre des contrats de territoires.

2023-19	Demandes d'autorisation d'urbanisme pour l'aménagement du Parc de la Cornaudric	Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme suivantes : Permis de démolition : DPD 031 561 23 D0002 Déclaration Préalable : DP 031 561 23 P0110 Autorisation de travaux : AT 031 561 23 00008
2023-20	Modification - Marché public de travaux – Rénovation de l'Ancien Dojo et du Gymnase C300 de la Ville de l'Union. Lot 8 « Electricité CFO-CFA » Marché n°2021-24	Travaux supplémentaires pour un montant de 814.05 € HT. Le montant initial du marché était de 67 889.82 € HT.
2023-21	Marché public – Mise à disposition gratuite d'un véhicule publicitaire neuf pour la Ville de L'Union - Marché n°2023-08	Entreprise retenue : Groupement composé de : EIRL Jean CAROZZI VISIOCOM, 16 rue François Arago, 33700 Mérignac (Opérateur de régie publicitaire) LOCAJEN SAS, 16 rue François Arago, 33700 Mérignac (Loueur de véhicule)
2023-22	Modification n°1 - Marché public de travaux – Création d'un café culturel de la Ville de l'Union Lot 2 « Menuiseries extérieures - serrurerie » Marché n°2022-16	Travaux supplémentaires pour un montant de 3 460.54 € HT. Le montant initial du marché était de 51 683.18 € HT.

Didier Dehours, groupe Pour L'Union 31

Concernant l'arrêté 14, dans les précédents procès-verbaux, nous avons le détail des règlements d'honoraires des avocats, notaires, etc. Peut-on avoir le détail pour ces 7 dossiers ?

Pour les arrêtés 16, 20 et 22 qui concernent différents travaux dans les bâtiments municipaux, est-ce que ce sont des travaux non prévus au départ des chantiers ?

Monsieur le Maire

Cela peut être des dépassements comme cela arrive. Nous vous donnerons le détail de ces 7 dossiers.

Laurent Roux, adjoint aux bâtiments municipaux.

Ce sont des petits dépassements, c'est classique sur ces chantiers. Ce sont des choses non prévues au départ, ou quand la commande municipale change un petit peu pour du mieux disant. Je pense que c'est le cas pour l'électricité du dojo où il a fallu déplacer quelques sondes de chauffage pour optimiser les process. Je n'ai pas les détails sous les yeux.

Didier Dehours, groupe Pour L'Union 31

Concernant l'arrêté 21, il y a un nouveau véhicule publicitaire neuf, quel est l'utilisation de ce véhicule ?

Karen Grégoire, adjointe au sport et à l'action sanitaire

C'est le véhicule qui est mis à disposition des clubs de toutes les associations sportives ou culturelles. Il est très utilisé. Je remercie les services qui gère la mise à disposition de ce minibus qui vient d'être étendue à l'association sportive du collège. J'en profite pour féliciter l'équipe féminine de football de L'Union qui a fini vice-championne UNSS de France.

Didier Dehours, groupe Pour L'Union 31

Concernant l'arrêté 18, vous avez demandé une subvention au Conseil départemental pour l'aménagement du parc de la Cornaudric. Pouvez-vous nous exposer ce qui est prévu dans ce parc et quel est le devenir de la chapelle de la Cornaudric et des écuries, dont le plafond s'écroule et qui ne sont plus accessibles ?

Monsieur le Maire

Très bonne question, je vous propose de la poser lors d'un prochain conseil municipal car nous traitons des arrêtés. Votre question est beaucoup plus générale et n'a pas sa place dans les arrêtés. Nous serons ravis d'y répondre lors d'un prochain Conseil municipal, à moins qu'elle fasse

partie des 5 questions que vous allez poser. Il y a un protocole à respecter dans les conseils municipaux, c'est le règlement intérieur qui s'applique.

Didier Dehours, groupe Pour L'Union 31

Vous demandez une subvention pour quelque chose dont on veut avoir la teneur.

Questions diverses

Marie-Louise Gruel, groupe Pour L'Union 31

Suite aux documents transmis après le Conseil municipal du 12 avril 2023, relatifs aux projets immobiliers entre le chemin de la Grive et de l'avenue des Vents d'Autan, pouvez-vous nous dire ce qu'il va se passer pour la salle paroissiale et le local des scouts ? Si ces locaux sont maintenus, pouvez-vous nous présenter s'il vous plaît le projet sur cette zone ?

Yvan Navarro, 1er adjoint en charge de l'urbanisme

Cela fait partie des terrains qui ont été vendus par la commune lors d'une délibération précédente. Ces parcelles sont juste à côté de celle de la communauté paroissiale. La question est de savoir si on se saisit de cette opportunité pour travailler avec eux. Nous nous sommes rapprochés de la paroisse de L'Union et de son service foncier car leurs bâtiments sont vieillissants, dégradés et amiantés. C'est l'occasion d'obtenir un ensemble cohérent et des locaux rénovés et plus adaptés à leur activité. Les contacts ont été très positifs, le promoteur est associé et c'est lui qui est en charge de discuter avec la paroisse. Ce sont des négociations entre 2 acteurs privés. Si nous ne pouvons pas associer la paroisse à ce projet on le fera exclusivement sur le domaine communal. Mais nous souhaitons vraiment associer la paroisse et les retours sont très positifs. Nous sommes très confiants d'avoir un projet global en associant la paroisse. Dès que le projet sera acté, il sera présenté à l'ensemble des riverains comme cela se fait pour tous les projets immobiliers. Nous avons espoir que cela se fasse très rapidement.

Marie-Louise Gruel, groupe Pour L'Union 31

Les Unionais nous font remonter que la majorité des cyclistes n'utilisent pas les pistes cyclables. Quelles sont les mesures que nous pourrions mettre en place pour éviter d'éventuels problèmes de sécurité ?

Jean-Marc Domeneqhetty, conseiller municipal

Je suis cycliste et parcours tous les jours de la semaine les pistes cyclables de L'Union. Votre question m'a surpris. Quand vous dites que la majorité des cyclistes ne respectent pas les pistes cyclables, je ne peux pas l'entendre. La majorité les respecte. Notre réseau progresse, ce flux va naturellement se reporter sur les pistes cyclables. Il arrive que des cyclistes roulent sur la route mais ils ne sont pas majoritaires. Je vois de temps en temps des cyclistes avec des vélos de course qui roulent à 35km/heure. Pour eux les pistes cyclables ne sont pas adaptées, car il y a encore des discontinuités. Quand je vois un cycliste urbain ou un vélo tafeur qui n'est pas sur une piste cyclable c'est qu'il n'y en n'a pas. Nos pistes cyclables n'en sont pas réellement, car ce sont des voies vertes à partager avec les piétons qui sont prioritaires. Il y a des conflits d'usage comme partout et il commence aussi à y avoir de plus en plus de cyclistes. Cette nouvelle population qui se déplace à vélo, c'est récent. Ce n'est pas du sport mais du déplacement. Ce n'est pas encore rentré dans les mœurs mais un vélo sur la chaussée c'est un véhicule en moins qui va contribuer à rejeter moins de CO2, donc on ne va pas le stigmatiser. Il y a de l'éducation à faire et nous y contribuons à travers le journal municipal. Les panneaux carrés des pistes cyclables signifient « conseillé mais pas obligatoire ». Un panneau rond signifie que c'est obligatoire car dangereux et il y en a un pour la montée de Saint Caprais.

Marie-Louise Gruel, groupe Pour L'Union 31

Je ne remets pas en question, mais je sens qu'il y a incompatibilité. Sur les pistes cyclables ou voies vertes. La cohabitation vélo/piétons est compliquée.

Jean-Marc Domeneqhetty, conseiller municipal

Quelles sont les mesures que l'on pourrait mettre en place ? La réponse est de continuer à développer les pistes cyclables.

Monsieur le Maire

Je rends hommage à la politique cyclable de la ville. La Fédération des usagers de la bicyclette a remarqué le volontarisme de L'Union lors d'une enquête. La nouvelle piste cyclable de la route de Bessières va être livrée.

Laurent Ortic, conseiller délégué au transport et à l'intermodalité

Nous engageons ce mois-ci et pour l'avenir une politique de prévention des conflits d'usages. Il y en a beaucoup plus à Toulouse où 20% de la population utilise le vélo. Nous allons travailler sur les conflits d'usage des voies vertes ou cohabitent piéton et vélo mais aussi sur les automobilistes qui se garent sur les pistes cyclables sans aucun respect. Une page entière y sera consacrée dans le prochain journal municipal. Nous allons continuer à éduquer, à informer et à prévenir car les modes doux sont l'avenir.

Marie-Louise Gruel, groupe Pour L'Union 31

Des adhérentes de l'association Peps nous ont fait part de leur inquiétude quant à une éventuelle dissolution de cette association. Pouvez-vous s'il vous plait nous faire un point sur ce sujet ?

Karen Grégoire, adjointe au sport et à l'action sanitaire

Comme beaucoup d'associations sportives PEPS a vécu la crise du Covid et ses conséquences : la fermeture et le désengagement des adhérents de voir leurs pratiques arrêtées. Les choses reprennent et ont bien repris, le nombre d'adhérents est supérieur à 650. Il y a eu quelques inquiétudes. Des assemblées générales (AG) se sont tenues. Ce que je vous dis est très récent et sous réserve de l'AG qui va se tenir prochainement. Les adhérents ont reçu un mail qui fait état d'une nouvelle saison. Un nouveau président s'est proposé pour prendre la suite. Je remercie les services de la mairie et particulièrement le Directeur général des services qui, avec l'association, m'ont accompagné dans la gestion de ce dossier. Nous pouvons rassurer les adhérents. Un nouveau bureau va être prochainement élu.

Monsieur le Maire

C'est une grosse association que nous suivons depuis quelques années, avec des salariés et une implication importante des bénévoles qui sont salués.

Marie-Louise Gruel, groupe Pour L'Union 31

Concernant l'aménagement autour de la place San Biaggio, qu'en est-il s'il vous plait de la réinstallation des commerçants, professions libérales, etc. qui sont pour le moment toujours sur la "barre Pillon" comme nous avons l'habitude de l'appeler ? Pouvez-vous nous faire un point complet s'il vous plait ?

Laurent Roux, adjoint aux bâtiments municipaux.

Il faut toujours être très prudent dans ces affaires de droit privé. Le propriétaire de cet immeuble est le groupe Cogez, les locataires ont des baux, ce sont des locaux commerciaux ou pour des professionnels de santé. Le chocolatier a déménagé en face, certains professionnels de santé ont trouvé des locaux ailleurs, d'autres sont en instance de partir, 2 locataires ont un bail qui court encore. C'est du droit privé. Le promoteur Kaufman et Broad a prévu de racheter le bâtiment et de le raser pour en faire un parking dans le but de valoriser les commerces. Nous espérons que cette affaire arrivera à son terme et que rapidement ce bâtiment n'existera plus puisque c'est la volonté des Unionais qui se sont exprimés à travers le schéma d'aménagement du cœur de ville porté il y a presque 8 ans.

Marie-Louise Gruel, groupe Pour L'Union 31

Les riverains de l'avenue du Mont Louis ont, depuis que le stop a été supprimé, de grandes difficultés pour sortir de chez eux en voiture. Des problèmes de vitesse sont signalés. La gendarmerie et la police municipale ont été averties. Des demandes de contrôle ont été souhaitées par les riverains. Qu'en est-il s'il vous plait car à ce jour aucune amélioration n'est à noter. Quelles solutions pouvons-nous proposer pour les Unionais de ce quartier sur ce sujet ?

Philippe Baumlin, adjoint à la voirie

Nous n'avons pas de signalement sur cette dangerosité. Vous soulignez que la police et la gendarmerie sont alertées pourtant ils ne nous ont fait aucun retour et n'ont constaté aucune aggravation accidentogène. Nous travaillons avec le Pôle Territorial Nord (PTN) pour sécuriser

l'ensemble des voiries. Sur cet axe il y a une démarche de suppression des priorités à droite. Le panneau stop a été supprimé car il était incohérent pour une artère aussi importante. Il a été remplacé par un « céder le passage ». Au carrefour Mont Louis / Bidart / Pic du Jer, il y a un plateau ralentisseur qui ralentit sensiblement la vitesse des voitures. Avec le soutien de la commission participative voirie nous engageons la mise en œuvre d'une zone 30 et ce secteur sera concerné. Nous avons la volonté avec Toulouse Métropole de laisser la priorité des axes structurants. Nous travaillons sur les priorités à droite route de Bessières qui sont surprenantes. Nous avons des signalements que les voitures y roulent vite et la police municipale installe régulièrement un radar mobile. Cependant il y a aussi peu de circulation dans ce secteur.

Monsieur le Maire

Je salue les membres de la CPV (Commission Participative Voirie). Je vous rappelle que nous avons tiré au sort les membres qui siègent à la CPV à laquelle nous avons donné un budget représentant 20% de l'enveloppe communale. Nous avons voulu donner aux citoyens le pouvoir d'influer sur le devenir de la ville car ils ont cette expertise d'usage. Le passage en zone 30 de notre commune est piloté par la CPV.

Marie-Louise Gruel, groupe Pour L'Union 31

Nous allons faire part de votre réponse aux riverains et leur indiquer de se rapprocher de M. Baumlin. Il y a dissonance entre ce que vous dites et ce que disent les riverains. Ils ont alerté la gendarmerie et des membres du conseil municipal.

La séance est levée à 20 heures 25.



**Le Maire
Marc Péré**

**La secrétaire de séance
Brigitte Béc**